

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Arrêté du - 9 NOV. 2018

**portant classement parmi les sites du département de la Meuse,
du site de la Haute-Chevauchée, paysage de la guerre des mines en Argonne,
communes de Boureuilles et Lachalade**

NOR : TREL1830091A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-15, L.341-1 à L.341-6, R. 123-1 à R. 123-27, R.341-4 à R.341-15 ;

Vu les résultats de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017, qui s'est déroulée du 3 juin 2017 au 3 juillet inclus ;

Vu la délibération du conseil municipal de Boureuilles en date du 12 juin 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lachalade en date du 16 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du Conseil départemental de la Meuse en date du 27 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de l'association « Le Souvenir Français » en date du 10 mai 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Meuse en date du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 14 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du ministre de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics en date du 9 octobre 2018 ;

.....

Vu l'avis favorable du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 5 novembre 2018 ;

Considérant que la préservation, sur le territoire des communes de Boureuilles et Lachalade, du site de la Haute-Chevauchée, paysage de la guerre des mines en Argonne, présente, en raison de son caractère historique, un intérêt général au sens de l'article L. 341-1 du code de l'environnement,

Arrête :

Article 1^{er}

Est classé parmi les sites du département de la Meuse sur le territoire des communes de Boureuilles et Lachalade, le site de la Haute-Chevauchée, paysage de la guerre des mines en Argonne, d'une superficie d'environ 580 hectares, comprenant le sol et le sous-sol, délimité conformément à la carte au 1/25 000 et au plan cadastral au 1/5 000 annexés au présent arrêté.

Le site classé comprend l'ensemble des parcelles, chemins et routes suivants, sur les communes de Boureuilles et Lachalade :

1°) Commune de Boureuilles, section cadastrale D, feuille 4 pour partie et feuille 5 pour partie, comprenant :

- a) les parcelles forestières de la forêt domaniale de la Haute-Chevauchée suivantes, numérotées : 15, 16, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 130, 131, 203, 207, 208, 209, 210, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 220, 221, 222, 223, 224, 225.
- b) les chemins ruraux, forestiers et le ruisseau de la Fontaine des Meurissons n'ayant pas de numérotation cadastrale, bordés au moins sur un côté par des parcelles forestières classées ;
- c) la route départementale n° 38 c, dite d'accès au monument de la Haute-Chevauchée, dans sa partie comprise entre le prolongement de la limite nord de la parcelle forestière n°120, et la limite communale avec Lachalade.

2°) Commune de Lachalade, section cadastrale A, feuille 1 dans sa totalité,

3°) Commune de Lachalade, section cadastrale B, feuille 5 pour partie, comprenant :

- a) les parcelles forestières de la forêt domaniale de la Haute-Chevauchée suivantes numérotées : 208, 209, 215, 216, 217
- b) les chemins ruraux, forestiers et le ruisseau de la Fontaine des Meurissons n'ayant pas de numérotation cadastrale, bordés au moins sur un côté par des parcelles forestières classées ;

.../...

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la préfète de la Meuse ainsi qu'au maire des communes de Boureuilles et Lachalade.

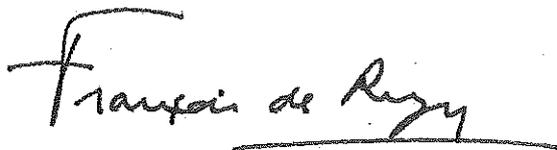
Article 3

Le présent arrêté, la carte au 1/25 000 et le plan cadastral au 1/5 000 annexés pourront être consultés à la préfecture¹ de la Meuse et aux mairies² de Boureuilles et Lachalade.

Article 4

Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le - 9 NOV. 2018



François de RUGY

¹Préfecture de la Meuse, 40, rue du Bourg - CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex

²Mairie de Boureuilles, 12 route de Varennes - 55270 Boureuilles

Mairie de Lachalade, 1 rue de la Mairie - 55120 Lachalade

